

Remarques sur le projet d'aménagement du littoral commune de Sainte Maxime

1. Prise en compte du DSF

Le volet stratégique du DSF ayant été validé en octobre 2019, il devrait être pris en compte, notamment les objectifs suivants :

A6. Limiter les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées à l'artificialisation de l'espace littoral et des petits fonds côtiers

A7. Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes.

A7bis. Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles

2. Appréciation des impacts sur les bancs de sable et mise en œuvre de la séquence ERC

L'habitat « bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine » est le plus impacté : environ 19 000 m² détruits par la mise en place des digues et enrochements (impact direct). Il est considéré comme « ponctuel » et n'ayant « pas d'effet négatif » sur les plages et les espèces. L'appréciation de l'impact paraît sous-estimée et la démarche ERC insuffisamment mise en œuvre. Il serait utile, en lien avec le DSF, de mettre en regard ces surfaces artificialisées avec les suppressions d'ouvrages envisagées et identifier si possible des ouvrages supplémentaires pouvant utilement être supprimés.

A noter que les ouvrages soient des enrochements ou des géotubes, ils induisent une artificialisation du milieu, une perte d'habitats naturels et perturbent les conditions hydrosédimentaires. Contrairement à ce qui est indiqué, on ne peut pas considérer que « l'habitat marin ne sera ainsi pratiquement pas modifié ».

Pour mieux appréhender les impacts du projet et les arguments en faveur des solutions retenues, il serait utile de compléter le tableau 20 (scénarios d'aménagement) par une colonne « impacts environnementaux ».

Les brises-lames des plages de la Croisette et de la Nartelle ne permettront de maintenir les plages que pour quelques décennies. D'autres solutions alternatives ont été étudiées, notamment le rechargement en galets qui permettrait le maintien durable de la plage sans avoir à mettre en place des aménagements. La solution n'est pas retenue car induit un « changement des habitudes des plaisanciers ». Le choix devrait être mieux argumenté et mis au regard des impacts environnementaux.

3. Impact sur l'herbier de posidonie

Page 204 de l'étude d'impact, un paragraphe est consacré à l'impact sur l'herbier de posidonie : « Aucun aménagement projeté ne sera implanté ou ne débordera sur l'habitat « herbier de Posidonies » ».

Les aménagements ont lieu au niveau d'ouvrages existants sur des plages urbaines. L'étude indique que les ouvrages existants sont éloignés des herbiers et que les digues sous-marines sont à plus de 11 mètres de herbiers le plus proche.

L'étude conclut que le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'herbier de Posidonie, les nacres et toutes autres espèces protégées observées (Cymodocées, Zostère).

4. Gestion des banquettes de posidonie

Dans la partie 3.7. Contexte historique / Recul des plages l'impact d'un entretien non adapté des plages et en particulier des banquettes de posidonie est identifié :

« o Avant saison, le reprofilage modifie l'équilibre naturel de la plage et sa pente optimale (plus faible résistance aux tempêtes) et le retrait de la banquette de posidonie et du sable rend la plage plus vulnérable

o Pendant la saison, le nettoyage est responsable de la déstructuration de la partie superficielle de la plage et de la perte de cohésion des sédiments. De plus les tamiseuses retirent du sable en même temps que les macrodéchets . »

L'amélioration des pratiques d'entretien des plages paraît être un préalable. Le projet devrait prévoir la mise en place d'un plan de gestion environnemental des plages en tenant compte notamment des préconisations de la plaquette « améliorer la gestion des banquettes de posidonie sur les plages » (2019) : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/ameliorer-la-gestion-de-la-posidonie-sur-les-a11816.html>

Une évolution des pratiques permettant de réduire l'érosion (ex : laisser les banquettes de posidonie toute l'année, pratiquer un nettoyage manuel etc.) pourrait utilement être accompagnée d'actions de communication. Cette action pourrait être considérée comme une mesure d'accompagnement du projet.

5. Impact sur les mammifères

Il est prévu de mettre en place une surveillance visuelle pendant les travaux les plus bruyants et d'éloigner les animaux de 300 m le cas échéant. Il faudrait préciser comment. Le démarrage progressif des travaux est souvent efficace.

6. Activités nautiques

Le projet prévoit la restauration ou la création de pontons pour des activités nautiques et le trafic de navettes. L'impact de ces activités doit être évalué ainsi que les potentiels conflits d'usage.

7. Suivis environnementaux

Il serait pertinent d'étudier la possibilité de mettre en place un suivi des courants (cf. fiche P2 du fascicule sur les suivis d'Eval Impact) afin d'évaluer l'effet du projet sur les modifications de courantologie en lien avec les espèces et habitats.

Il serait utile d'effectuer un suivi à +10 ans en particulier pour ce qui concerne l'herbier de posidonie (cf. guide Eval Impact – fascicule 4).